Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 084-218400448-20260910-202684-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE D ENTRECHAUX
* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le 10 septembre, à 18h30, le conseil municipal de la commune d'Entrechaux, légalement convoqué en date du 4 septembre 2026, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre ROUX, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de conseillers représentés : 1 Votants : 15

Étaient présents : M. Bastien COUSTON, Mme Anne-Marie CARTERON, Mme Christiane COUVREUR, M. Dominique FRANÇOIS, M. Philippe GUINTRAND, M. Ludovic LAGNEAU, Mme Catherine LECOEUR, Mme Lorène MEILLER, M. Thierry PASCAL, M. Thomas PAULEAU, M. Johan POMEL, Mme Carla PORTAL, M. Alexandre ROUX, Mme Diane SOCKEEL
Absents excusés : Mme Barbara BLANC a donné pouvoir à M. Dominique FRANÇOIS
Secrétaire de séance : M. Philippe GUINTRAND

N° 84/2026 Objet : Mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.714-1 et suivants,
Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu l'ensemble des arrêtés ministériels portant application aux corps de la fonction publique d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 précité,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Considérant que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires,
Vu la délibération n°2021-25 du 1er avril 2021 mettant en place le RIFSEEP,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis donné par le Comité social territorial, en sa séance du 23 juillet 2026,

Résultat du vote :
Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

I- <u>Date d'effet et bénéficiaires</u>

- **De mettre en œuvre l'IFSE et le CIA à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, pour les cadres d'emploi suivants :**

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 084-218400448-20260910-202684-DE

- **Les rédacteurs ;**
- **Les adjoints administratifs**
- **Les agents de maîtrise**
- **Les adjoints techniques**
- **Les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques**
- **Les ATSEM**
- **Les adjoints d'animation.**

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux.

II- <u>Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci</u>

- **De retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA** ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence

En précisant que ces **montants plafonds** sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront **réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.**

- **De répartir ainsi qu'il suit les emplois** susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :
 - Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception notamment au regard :
 - De la responsabilité d'encadrement,
 - Du niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
 - De la responsabilité de projet ou d'opération,
 - De la responsabilité de formation d'autrui.
 - La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Effort physique
 - Horaires particuliers
 - Risque d'accident

Cadre d'emplois	Fonctions	Groupes	I.F.S. E	C.I. A
			Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel
Rédacteurs	fonction d'encadrement et de direction – secrétaire général	G1	14 650 €	1 995 €
adjoints administratifs	fonction de chef de service et/ou d'encadrement	G1	11 340 €	1 260 €
adjoints administratifs	fonction d'accueil, d'exécution	G2	10 800 €	1 200 €

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 084-218400448-20260910-202684-DE

agents de maitrise	**fonction de chef de service et/ou d'encadrement**	**G1**	**11 340 €**	**1 260 €**
agents de maitrise	**fonction d'exécution**	**G2**	**10 800 €**	**1 200 €**
adjoints techniques	**fonction de chef de service et/ou d'encadrement**	**G1**	**11 340 €**	**1 260 €**
adjoints techniques	**fonction d'exécution**	**G2**	**10 800 €**	**1 200 €**
assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	**fonction de chef de service et/ou d'encadrement**	**G1**	**14 650 €**	**1 995 €**
ATSEM	**fonction d'exécution**	**G2**	**10 800 €**	**1 200 €**
Adjoints d'animation	**fonction d'exécution**	**G2**	**10 800 €**	**1 200 €**

III- Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- **De fixer les attributions individuelles d'IFSE** à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définit suivant les critères suivants : la capacité à exploiter l'expérience acquise, le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste, la connaissance de l'environnement de travail, l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques, la conduite de projets, le tutorat, les formations suivies

- **De convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :**
 - En cas de changement de fonctions
 - Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
 - En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Il est rappelé que l'IFSE est cumulable avec :
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...)

- **De fixer les attributions individuelles du CIA** à partir du groupe et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants : les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ; les compétences professionnelles et techniques ; les qualités relationnelles ; la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, éventuellement à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- **De rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par M. le maire**

- **De verser l'IFSE mensuellement et le CIA annuellement**

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 084-218400448-20260910-202684-DE

- **De fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :**
 - **Maintien du versement dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'absence pour congés annuels, congés pour maladie ordinaire (congés de maladie pour les contractuels de droit public), congés pour accident de service ou de maladie professionnelle, de maternité, de paternité ou d'adoption. Pendant les périodes de Congés Longue Maladie, Congés Grave Maladie et Congés Longue Durée le maintien des primes n'est pas autorisé.**

- **D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.**
- **Précise que la présente délibération remplace la délibération n°2021-25 du 1er avril 2021.**

Le secrétaire de séance,
Philippe GUINTRAND

Le maire,
Alexandre ROUX

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de la transmission en préfecture le,
et de la publication le 22/09/26

